

Direction générale adjointe
DGA Territoires

Angers, le 11 mai 2022

Direction
Ingénierie territoriale et environnement

Service
Rivières et domaine public fluvial

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERE : LA SARTHE - LA MAYENNE – VIEILLE MAINE

Référence : Avis_CD49_22-26_Sarthe_Mayenne_Vieille_Maine

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
 - Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
 - Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Vu les hauteurs d'eau observées sur les secteurs aval des écluses de Montreuil-Juigné et de Cheffes, et sur la Vieille Maine ;

Les usagers du bassin de la Maine sont informés que les mouillages ne sont plus garantis sur les secteurs aval des écluses de Montreuil-Juigné sur la Mayenne et de Cheffes sur la Sarthe, ainsi que sur la Vieille Maine ;

Une vigilance particulière est à observer sur ce secteur.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'ingénierie territoriale et de
l'environnement



Pierre Cumin